



Grenoble, le 01 novembre 2016

Lettr'Info N°2 – novembre 2016,

L'Association pour l'Enseignement de l'EPS,
Régionale de Grenoble, vous propose un nouveau rendez-vous :

Le lundi 5 et mardi 6 décembre 2016,

En partenariat avec le SNEP départemental

" Une démarche d'enseignement en **Arts du cirque** "

Atelier de pratique animé par **Bruno Armengol**, Professeur d'EPS en collège Croix d'Argent de Montpellier, chargé de mission DAAC et membre de la CMN UNSS arts du cirque.

Inscription par mél : nicolas.jouffrey@wanadoo.fr

Participation financière : Gratuit.

Lieu : Agglomération grenobloise, lieu précisé après inscription



Attention,
possibilité de convocation
pour stage syndical,
à déposer 1 mois à l'avance,
soit **avant le 5 novembre...**

(voir documents ci-dessous)

Prochaine action, cet hiver (date à définir) :

conférence et échanges avec

Carole Sève,

Inspectrice Générale de l'EN, groupe EPS,
autour de la notion d'apprentissage.

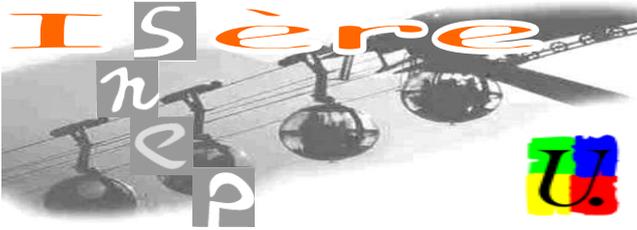
ci-dessous le lien vers le compte-rendu **du bistrot péda**
sur l'échauffement : <http://www.aeeps.org/regionales/grenoble.html>

- Pour adhérer, ou renouveler son adhésion sur www.aeeps.org (adhésion : 40 € /26 € étudiant)

- Pour s'inscrire au "**fil d'actualité**", <http://www.site.aeeps.org/mon-fil-dactualite.html>

et au plaisir de vous retrouver prochainement ...

Pour le bureau de l'AEEPS,
Corine Garnier, secrétaire
Bruno Méar, président



Le 17 octobre 2016

Convocation

Cher(e) collègue,

Tu es convoqué(e) à participer à notre stage pédagogique "**Cirque**" qui se déroulera les :

Lundi 5 et 6 décembre 2016

De 9 heures à 16 heures 30

Lieu : à déterminer

Au plaisir de te rencontrer !

QUEINNEC Yann
secrétaire Départemental du SNEP Isère

NB : cette convocation te permet d'obtenir l'autorisation d'absence auprès de ton chef d'établissement (à déposer au plus tard 3 jours à l'avance).

SNEP38-FSU : 32 avenue de l'Europe – Bourse du travail 38030 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 23 18 18 / 06 28 25 51 83 - s2-38@snepfsu.net



MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom

Grade et fonction

A Monsieur le Recteur de l'académie de

Etablissement ou service

s/c de

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

Demande à envoyer au Recteur PAR VOIE HIERARCHIQUE

CE CONGE EST DE DROIT

- ♦ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ♦ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).
- ♦ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard **1 mois avant le stage**.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : **1 MOIS AVANT LE STAGE** (1) *"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé"* (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ♦ N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION AU S.N.E.P. local le plus rapidement possible : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s'inscrire au S.N.E.P. local ! (Talon ci-dessous).
- ♦ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1) SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.